

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF(VE) DE CLASSE SUPERIEURE

SESSION 2014

SOMMAIRE

I. Les références législatives et réglementaires	p.3
II. Les statistiques sur les candidats	p.3
III. La composition du jury	p.4
IV. Le calendrier suivi par les membres du jury	p.4
V. L'épreuve d'admission.	p.4
A) Le rappel du texte officiel	p.4
B) Commentaires	p.5
C) Recommandations	p.6

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

II. Les statistiques sur les candidats

Nombre de candidats promouvables	213
Nombre de candidats inscrits	51 (soit 23,94% par rapport aux promouvables)
Dossiers reçus (dont 1 hors délai)	38
Candidats présents	31

Notons que parmi les candidats n'ayant pas renvoyé leur dossier aucun ne s'est présenté à l'oral. On peut donc légitiment s'interroger sur l'utilité de convoquer les candidats qui n'ont pas retourné de dossier. L'absence de retour de dossier laisse sans doute présager une motivation réduite pour la réussite de cet examen.

Plus surprenants sont les candidats qui avaient retourné des dossiers, parfois de grande qualité et qui ne se sont pas présentés à l'épreuve orale ; cela a concerné 7 candidats.

III. La composition du jury

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014, était composé comme suit :

Présidente :

Madame Florence TOUCHANT, attachée d'administration principale, adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation, direction générale de la création artistique.

Membres:

Madame Laurence JACQUEMART, attachée d'administration, secrétaire générale, direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté ;

Monsieur Laurent LASSALLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire, école nationale supérieure des beaux-arts ;

Madame Isabelle MERDY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe fondée de pouvoir de l'agent comptable, école nationale supérieure des arts décoratifs.

IV. Le calendrier suivi par les membres du jury

L'examen des dossiers a eu lieu les 24 et 25 novembre 2014 à la Maison des examens (SIEC) à Arcueil.

Les épreuves orales se sont déroulées les 2, 3, 8, 9, 10 et 11 décembre 2014.

La délibération finale a eu lieu le 11 décembre 2014.

Le nombre total de postes à pourvoir était de 10.

V. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure a été mis en place pour la 1^{ère} fois en 2013. Cet examen comporte une épreuve orale d'admission d'une durée de 25 minutes.

Il s'agit d'un entretien visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé de 10 minutes maximum sur l'expérience professionnelle du candidat, le jury dispose du dossier de description du parcours professionnel constitué par le candidat. Au-delà des 10 minutes le candidat, s'il n'a pas terminé son exposé est interrompu. Il s'ensuit une série de questions sur les missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État pendant les 15 minutes restantes.

Il nous a semblé que le dossier devrait être accompagné d'une lettre de motivation qui préparerait ainsi le candidat à mieux formuler son attente lors de l'exposé oral.

B) Commentaires

L'évaluation du jury s'est faite sur les critères suivants :

- l'exercice de l'exposé (mise en situation) : aisance, qualité d'expression, capacité à expliciter avec clarté son parcours, maîtrise des règles du jeu et de la durée de l'exposé ;
- la qualité des échanges avec les membres du jury : compréhension des questions, qualité d'écoute et de dialogue, qualité des réponses, argumentation du discours, qualité d'expression ;
- les acquis de l'expérience professionnelle : compétences générales, compétences techniques, compétences spécifiques liées au poste de travail, connaissances de l'environnement professionnel (missions et organisation du ministère, actualité de celui-ci, grands principes d'organisation de l'État);
- les compétences comportementales : appropriation des valeurs du service public, ouverture d'esprit, aptitude au travail en équipe, authenticité et pertinence de la motivation, qualité du projet professionnel.

Les entretiens étaient suivis de 5 minutes de délibération entre les membres du jury qui s'accordaient sur une note revue chaque jour.

Les notes s'échelonnent de 6/20 à 17/20. 10 candidats ont obtenu moins de 10/20.

Les membres du jury ont été sensibles à la grande qualité de certains candidats qui avaient manifestement préparé avec soin leur exposé. La gestion du temps imparti par les candidats était globalement bonne.

En revanche, certains candidats ne s'étaient pas préparés, n'avaient sans doute pas suivi de formation et ont fait un exposé peu structuré, parfois trop court ou confus. Cette impréparation était également manifeste dans les réponses aux questions.

Le jury s'est attaché à vérifier que les éléments annoncés durant l'exposé du parcours professionnel pouvaient se retrouver au travers de questions relatives à l'expérience administrative, il s'agissait de vérifier les compétences acquises.

Un certain nombre de candidats s'est retrouvé en difficulté, attestant parfois d'une maîtrise relative de leur poste et d'une insuffisante expertise dans un domaine d'activités revendiqué (notamment budget, ressources humaines), alors même qu'ils occupaient le poste depuis longtemps. Cette épreuve orale a mis en évidence pour une majorité de candidats une vision de leur environnement professionnel limitée aux seuls services dont ils ont eu l'expérience.

Il est apparu très difficile pour certains d'entre eux, d'appréhender un autre secteur que le leur, ou une autre structure, témoignant ainsi d'une insuffisante connaissance du ministère de la culture et de

la communication dans son ensemble (organisation du ministère, grands projets, réformes ...).

Malgré tout, l'organisation du ministère est globalement connue dans ses grandes lignes. La mobilité des candidats est apparue à ce titre comme un réel enrichissement de leur parcours professionnel et une ouverture d'esprit sur l'ensemble des secteurs du ministère de la culture et de la communication.

Le jury a constaté un manque de capacité d'analyse et de vision en prospective sur les projets de mobilité.

Pour conclure, on notera une grande disparité de niveau entre les candidats (connaissances, ouverture d'esprit, capacités de réflexion). Toutefois, le jury a assisté à d'excellentes prestations, qui témoignaient d'un vrai potentiel des candidats mais aussi d'un réel investissement et intérêt de leurs fonctions quotidiennes et de toute évidence d'une aptitude à évoluer sur le plan statutaire et fonctionnel, ce qui est le cas des 10 candidats qui ont été reçus.

Les candidats non reçus ne doivent pas se décourager. Le choix a été difficile et le nombre limité de postes offerts a rendu le choix complexe pour le jury.

C) Recommandations

De cette expérience, il ressort qu'il est indispensable de se préparer à l'épreuve. Suivre une formation est essentielle.

Comme dit plus haut, il nous semble que rédiger une lettre de motivation qui accompagnerait le dossier professionnel pourrait ainsi aider le candidat à mieux cerner sa motivation et aiguiser son regard critique quant à sa situation et celle que pourrait lui apporter le bénéfice de l'examen.

Il est souhaitable de suivre les formations de préparation aux examens professionnels, notamment pour renforcer les connaissances des candidats sur le ministère de la culture et de la communication dans son ensemble. Trop de candidats se limitent à leur environnement proche.

La présentation du parcours professionnel doit être préparée tout en restant spontanée, elle doit déjà attester de capacités d'analyse du candidat sur son propre parcours et d'une projection sur son avenir.

Les candidats devraient impérativement avoir des connaissances approfondies dans tous les domaines annoncés lors de la présentation de leur parcours, et plus encore lorsqu'ils se présentent en expert de leur domaine.

Il est souhaitable que les candidats montrent un certain intérêt pour l'actualité en général et plus particulièrement pour l'actualité du ministère de la culture et de la communication (inaugurations -commémoration de grands événements, de lois...).

La présidente du jury

Florence Touchant